

**De:** Louis.Madore@mrrnf.gouv.qc.ca

**Envoyé:** 9 février 2011 08:33

**À:** Boutin, Anne-Lyne (BAPE)

**Objet:** Projet de parc éolien Massif du Sud : Réponses aux questions du 4 février 2011

N/Réf. : 5740.0036

Bonjour Madame Boutin,

À la suite de la demande de la commission d'enquête et d'examen du BAPE, vous trouverez en pièces jointes les réponses du ministère des Ressources naturelles et de la Faune aux questions complémentaires du 4 février 2011 (DQ22).

Meilleures salutations,

---

**Louis Madore**

**Géologue**

Direction des affaires régionales  
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

1685, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 1.14

Québec (Québec) G1N 3Y7

Téléphone : 418 643-4680, poste 416

Télécopieur : 418 644-8960

## RÉCOLTE DE CERFS DE VIRGINIE ET D'ORIGNAUX SUR LE TERRITOIRE DU PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD ENTRE 2000 ET 2010

ANNEE	CERFS DE VIRGINIE				ORIGNAUX				
	FEMELLE	MALE	JUVÉNILÉ	TOTAL	FEMELLE	FEMELLE	MALE	MALE	TOTAL
	ADULTE	ADULTE			ADULTE	JUVÉNILÉ	ADULTE	JUVÉNILÉ	
2000		3		3			12		12
2001		2		2			14		14
2002		7	1	8			17		17
2003	1	3		4			26		26
2004	1	3		4		7	24	12	43
2005		7	1	8	24	8	22	8	62
2006		2		2		5	27	5	37
2007		11	1	12	38	8	18	8	72
2008		1		1		9	29	4	42
2009		4		4	30	11	23	13	77
2010		3		3		5	29	7	41

**Note 1 :** La localisation du site d'abattage repose sur la précision dont font preuve les préposés à l'enregistrement et sur la véracité/précision des informations fournies par les chasseurs eux-mêmes. La marge d'erreur reliée à ces positionnements a donc un impact sur la validité des informations demandées.

**Note 2 :** La récolte exprimée dans ce tableau est totale et ne tient pas compte des saisons de chasse ni des engins utilisés.

**Note 3 :** L'analyse des informations fournies à l'égard du cerf de Virginie doit tenir compte de la rigueur des hivers 2000-2001 et 2007-2008

**Note 4 :** L'analyse des informations fournies à l'égard du cerf de Virginie et de l'orignal doit tenir compte des aspects réglementaires et modalités de s'appliquant à la zone de chasse 3 (ex. : récolte de cerfs sans bois par attribution de permis, récolte des orignaux femelles lors des années permissives seulement, etc.). Au besoin, se référer aux plans de gestion des espèces visées.

**Note 5 :** Données obtenues par superposition des limites du parc régional et des sites d'abattage (source : base SEFAQ) sur ArcMap 9.2

J-François Dumont 2011-02-08

Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêt-Mines-Territoire de la Capitale-Nationale - Chaudière-Appalaches

MRNF - Secteur des Opérations régionales

**Localisation des sites d'abattage des orignaux (points rouges) et de cerfs de Virginie (points verts) à l'intérieur des limites du Parc régional du massif du sud entre 2000 et 2010**

